

Publié le 31/03/2026

N° 2026/077

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET
D'ACCÈS AU PONT ROMAN À TOUS VÉHICULES ET PIÉTONS
DU LUNDI 6 AVRIL 2026 À 08H00 AU LUNDI 1^{er} JUIN 2026 À 08H00

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L.2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment l'article L.411-1 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 113-1 et suivants ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation en cours sur l'ouvrage d'art dénommé « Pont Roman » ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux est confiée au groupement d'entreprises dont la société SELE est le mandataire et la société TRINUM CST est cotraitante ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 février 2026 formulée par M. Thomas Delassus, gérant de la société Trinum Construction, dont le siège social est situé 453, rue des Chasselas à Bellegarde (30127), entreprise en charge des travaux de restauration du Pont Romain et la demande complémentaire en date du 27 mars 2026 formulée par Mme Margot Chêne, chargée d'affaires de la société SELE (Saint-Cannat), visant à sécuriser les phases de montage et démontage des échafaudages ;

CONSIDÉRANT que ces opérations exposent les usagers à des risques avérés pour leur sécurité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir tout accident, de garantir la sécurité des piétons et des conducteurs, et d'assurer la protection de l'ouvrage d'art ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Interdiction de circulation et d'accès

L'accès et la circulation sur le PONT ROMAN sont strictement interdits à tous les véhicules (motorisés ou non) ainsi qu'aux piétons du lundi 6 avril 2026 à 08h00 au lundi 1^{er} juin 2026 à 08h00.

Article 2 : Signalisation

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par la société Trinum Construction, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Il est formellement interdit de déplacer, contourner ou franchir les dispositifs de fermeture ou de signalisation mis en place.

Article 3 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution, Publicité et Recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation ;

- aux demandeurs ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché en Mairie et sur les lieux concernés et publié au registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

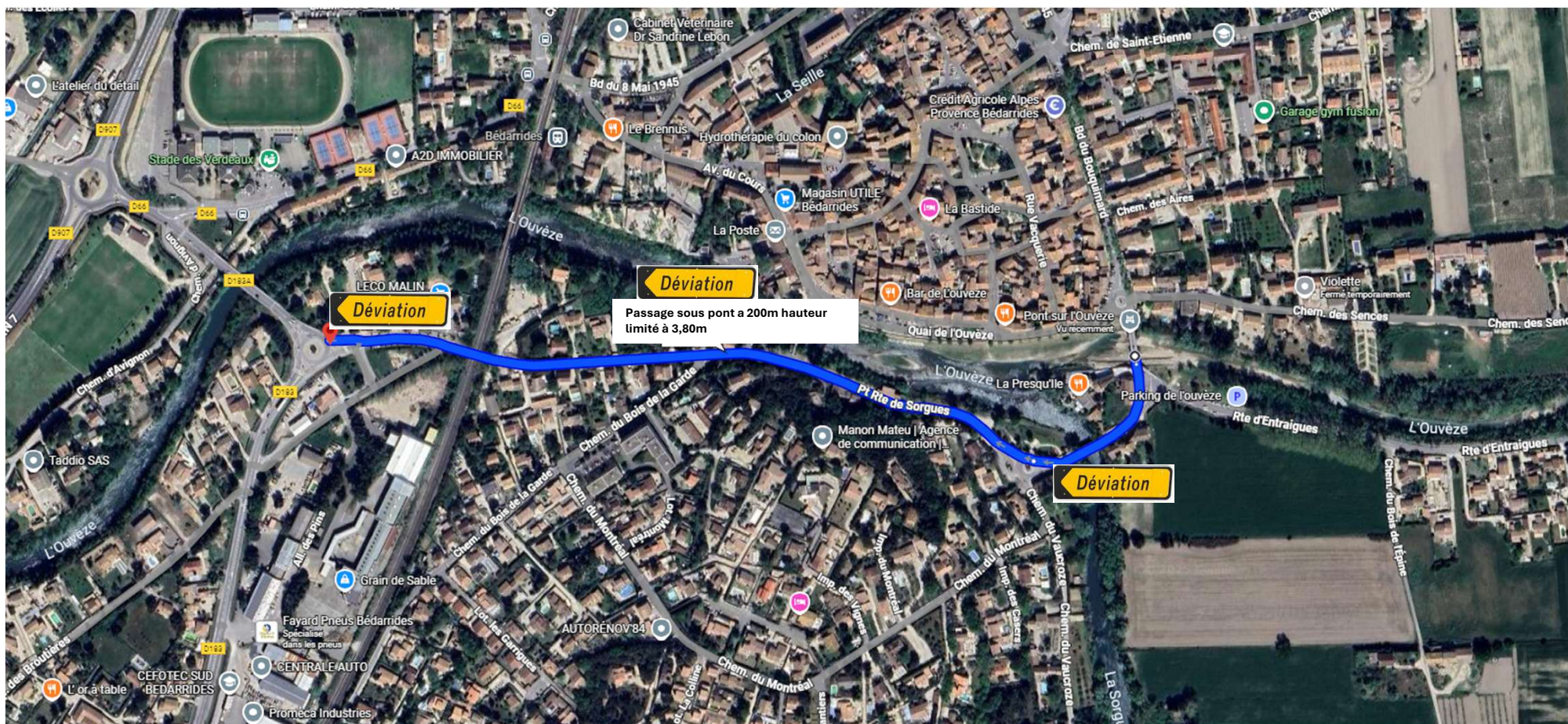
Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 27 mars 2026,
Le Maire,
Jean BÉRARD



Plan de déviation

Itinéraire déviation Amont



Itinéraire déviation Aval

